

3^e ANNÉE DU 2^e CYCLE 5^e SECONDAIRE

DOCUMENT POUR LES PARENTS

**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2020-2021**



**École secondaire
des Pionniers**

*Présente ici...
ouverte sur le monde!*

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le 15 octobre.

- Une **communication par mois** sera faite par l'enseignant de la matière auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, par le tuteur d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 31 août au 2 novembre
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 9 novembre

Deuxième bulletin :

- Étape du 3 novembre au 11 février
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 22 février

Troisième bulletin :

- Étape du 12 février au 23 juin
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera distribué dans la première semaine du mois de juillet.

* Vous trouverez un commentaire sur une (1) des autres compétences au bulletin 3.

Autres compétences	Bulletin 3
Exercer son jugement critique	
Organiser son travail	X
Savoir communiquer	
Savoir travailler en équipe	

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (5^e secondaire)

Discipline		Étape 1 20 %	Étape 2 20 %	Étape 3 60 %
		Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin
Français, langue d'enseignement	Écrire (50 %)	X	X	X
	Lire (40 %)	X	X	X
	Communiquer oralement (10 %)	X	X	X
Mathématique Sciences naturelles	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X
Mathématique Culture, société et technique	Résoudre une situation-problème (30 %)	X	X	X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)		X	X
	Écrire des textes (30 %)	X		X
Anglais programme enrichi (Concentration)	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X	X	X
	Écrire des textes (30 %)	X	X	X
Chimie	Pratique (40 %)		X	X
	Théorie (60 %)	X	X	X
Physique	Pratique (40 %)		X	X
	Théorie (60 %)	X	X	X
Pour toutes les autres matières, un résultat disciplinaire apparaîtra pour chacun des bulletins.				

* Dans le bulletin, une colonne « Résultat final » apparaîtra.

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEES à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, des situations d'évaluation, des rapports de laboratoire, etc.

ÉPREUVES UNIQUES MEES

Dates	Épreuves	Pourcentage
À déterminer	Français écriture, 5 ^e secondaire	Ces épreuves comptent pour 50 % du résultat final. À l'exception des épreuves de mathématique qui comptent pour 50 % de la compétence ciblée.
À déterminer	Français production écrite, 5 ^e secondaire	
À déterminer	Anglais programme enrichi, production écrite, 5 ^e secondaire	
À déterminer	Anglais programme de base, production écrite, 5 ^e secondaire	

RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le Ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Le relevé des apprentissages* est le document officiel qui confirme la réussite de l'élève.

* **Relevé des apprentissages : document produit par le MEES faisant état des résultats officiels obtenus par l'élève en 4^e et 5^e secondaire.**